

# Transcription de l'interview d'Anne-Laure Youhnovski Sagon, référente laïcité de l'Inserm

© Université Jean Moulin Lyon 3, 2024

## Introduction

**Image** : logo de l'Inserm La science pour la santé. From science to health..

## Séquence 1

**Texte** : La fonction de référente laïcité

**Image** : Anne-Laure Youhnovski Sagon, maître de conférences de droit public à l'Université Jean Moulin Lyon, apparaît face caméra sur un fond noir.

**Anne-Laure Youhnovski Sagon** : « C'est une nouvelle fonction apparue avec la loi du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République. On l'appelle aussi loi séparatisme.

Elle prévoit que les administrations et les organismes publics se dotent d'une personne susceptible de conseiller les chefs de service, et plus largement l'ensemble des personnels sur les questions liées à la mise en œuvre du principe de laïcité dans leurs établissements.

Le référent peut être sollicité sur des questions d'ordre général, comme sur des cas individuels. Il peut aussi être consulté en cas de difficulté dans l'application du principe de laïcité entre un agent et des usagers du service public.

Ce cas de figure concerne l'Inserm, dont les établissements reçoivent peu de public. En revanche, le référent peut être amené à jouer un rôle d'intermédiaire entre agents, pour identifier si la cause d'un litige constitue bien une atteinte au principe de laïcité, ainsi que pour rappeler la loi, le cas échéant. »

## Séquence 2

**Texte** : Pourquoi avez-vous choisi cette fonction ?

**Image** : idem séquence précédente.

**Anne-Laure Youhnovski Sagon** : « À côté du droit de la bioéthique, le droit de la laïcité est mon autre domaine de recherche de prédilection.

Devenir référent laïcité est une manière de confronter mes travaux, forcément théoriques, aux situations concrètes de la mise en œuvre de ce principe.

Et puis il faut dire que je suis très attachée au respect du principe juridique de laïcité. Je ne le vois pas comme une contrainte qui briderait la liberté religieuse. Je le vois au contraire comme un ensemble de règles qui garantit à chacun la liberté de croire. C'est la condition d'un vivre ensemble respectueux des différences. »

### Séquence 3

**Texte** : Avez-vous un exemple d'application conflictuelle du principe de laïcité à nous donner ?

**Image** : idem séquence précédente.

**Anne-Laure Youhnovski Sagon** : « Par exemple, un agent pourrait saisir le référent laïcité pour lui demander si le port de signes religieux est autorisé par un doctorant qui réalise sa thèse au sein d'un institut de recherche de l'Inserm. Tout dépendra du statut du doctorant, mais, dans la mesure où il est financé par l'État, le statut d'agent public lui est applicable. Il doit alors respecter le principe de neutralité religieuse. »

### Séquence 4

**Texte** : Avez-vous d'autres attributions ?

**Image** : idem séquence précédente.

**Anne-Laure Youhnovski Sagon** : « Le référent établit un rapport annuel. Il a aussi une mission de sensibilisation des agents publics, en diffusant des informations sur le principe de laïcité au sein de l'administration concernée. Il organise notamment la journée de la laïcité, qui a lieu aux alentours du 9 décembre de chaque année, en souvenir de la date de promulgation de la loi de séparation des églises et de l'État. Cette année la Journée de la laïcité aura lieu le 12 décembre à l'Inserm. »

**Texte** : Pour toute saisine, vous pouvez écrire à l'adresse suivante  
<mailto:inserm@laicite.fr>

### Générique

**Image 1** : logo de l'Inserm La science pour la santé. From science to health.

**Image 2** : PAVM Lyon 3 Jean Moulin. Production vidéo. Enregistrement & Post production : pôle audiovisuel et multimédia. Moyens techniques : PAVM, direction du numérique.

**Image 3** : © Université Jean Moulin Lyon3. Octobre 2024.